



# VAL D'YERRES VAL DE SEINE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département  
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

## DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/015

Nomenclature préfecture : 7.5 Subventions  
Service : Cinéma Le Cyrano  
Objet : Demande de subvention auprès du département de l'Essonne dans la cadre de « Collège au cinéma » 2024,

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Certifié exécutoire le :

**06 FEV. 2024**

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**VU** la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**CONSIDERANT** que le département de l'Essonne, dans le cadre de sa démarche volontariste en matière d'éducation artistique et culturelle, a mis en place une subvention pour soutenir le dispositif « Collège au cinéma »,

**CONSIDERANT** que le cinéma Le Cyrano participe à ce dispositif « Collège au cinéma » et propose trois films au programme de l'année 2023-2024,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE SOLLICITER** une subvention auprès du département de l'Essonne, dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma ».

**ARTICLE 2 :** Le montant prévisionnel de la subvention versée par le Département de l'Essonne est de 4 485,60 euros. Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de collégiens venus voir les trois films au Cyrano au programme de l'année 2023-2024.

**ARTICLE 3 :** La recette sera inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

**05 FEV. 2024**



François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Demande de subvention auprès du département de l'Essonne dans le cadre du dispositif "Collège au cinéma" 2024 ( cinéma Le Cyrano)

**Date de transmission de l'acte :** 06/02/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/02/2024

**Numéro de l'acte :** DP2024-015 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 091-200058477-20240205-DP2024-015-AU

**Date de décision :** 05/02/2024

**Acte transmis par :** Christine TAHON

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions